



Modifications apportées à votre contrat d'assurance Crime

Menu

Modifications apportées à votre contrat d'assurance Crime

RSA	INTACT ASSURANCE		
Titre du formulaire	Titre du formulaire	Élargissement de la couverture +	Réductions possibles de la couverture -
Assurance contre les détournements, la disparition et la destruction (D0000F)	Crime 1.0 (111.1) Crime 2.0 (111.2)	La couverture des actes frauduleux commis par un employé est accordée à l'égard des sinistres subis par les clients de l'assuré résultant d'actes commis par les employés de ce dernier.	Option quant aux détournements – Formule B, qui est une limite par employé en cas d'acte frauduleux ou malhonnête commis par un employé, n'est plus offerte.
		La garantie Contrefaçon de mandat ou de monnaie ne se limite plus aux billets de banque.	
		La garantie Contrefaçon ou altération couvre la contrefaçon de tout document écrit exigé en lien avec la contrefaçon d'une carte de crédit et d'une carte de guichet automatique, ainsi que le vol de cartes de guichet automatique.	
		La couverture est maintenant offerte pour ce qui suit : a) Fraude informatique b) Détournement par transfert de fonds c) Honoraires professionnels d) Frais médicaux e) Restauration des données informatiques	
		Détermination de la valeur : a) Selon la valeur nominale pour l'argent b) Selon la valeur marchande pour les titres	
		L'exclusion relative aux cartes-cadeaux prévoit une exception pour la première tranche de 1 000 \$ de tout sinistre ou de tout dommage assuré.	

Modifications apportées à votre contrat d'assurance Crime

RSA	INTACT ASSURANCE		
Titre du formulaire	Titre du formulaire	Élargissement de la couverture +	Réductions possibles de la couverture -
Extension de la garantie I – Intérêt des clients (D0044F)	Crime 1.0 (111.1) ou Crime 2.0 (111.2)		Les actes frauduleux ou malhonnêtes commis par l'assuré ne sont plus couverts; seuls les actes des employés de l'assuré à l'égard de fonds, de valeurs ou d'autres biens de tiers le sont.
			La couverture des actes malhonnêtes des employés à l'extérieur du Canada ou des États-Unis se limite maintenant à 90 jours.
Réduction des garanties II et III (D0042F)	Réduction du montant d'assurance – Vol, vol avec violence ou vol avec effraction – Locaux fermés (111.3)	La réduction du montant de garantie pendant les heures de fermeture ne s'applique pas si l'argent ou les valeurs sont gardés à tout le moins dans un coffre-fort verrouillé de classe 2.	
Garantie XI – Usurpation d'identité (D0064F)			L'usurpation d'identité n'est plus couverte.
Garanties II et III – Frais médicaux (D0061F)	Crime 2.0 (111.2)	Couverture automatiquement incluse dans le libellé de l'assurance contre le crime d'Intact Assurance, ce qui élimine la nécessité d'un avenant supplémentaire.	Les frais médicaux seront assujettis à une limite générale au titre d'une combinaison avec trois autres extensions de garantie.
		Les frais médicaux sont pris en considération par sinistre; ils ne sont donc plus assujettis à un maximum global.	
		La couverture comprend maintenant des services de santé mentale et d'aide psychologique.	

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat pour plus de détails.